



**Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
du mercredi 9 novembre 2022**

Vu l'article 6, paragraphe 2, de la Charte des conseils de quartier  
Vu l'article 23 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement

**VŒU**

**au Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris déposé par le conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant, relatif à la Charte des Conseils de quartier et à la Charte de la démocratie locale du 20<sup>ème</sup> arrondissement**

Considérant qu'à la suite de « Rencontres citoyennes » organisées en 2020 par la nouvelle équipe municipale du 20<sup>ème</sup> arrondissement, ont été adoptées par le conseil d'arrondissement les 23 juin 2021 et 9 mars 2022 respectivement la Charte des Conseils de quartier et la Charte de la démocratie locale du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant que ces chartes précisent les modalités d'expression, d'implication et de proposition de projets à l'échelle locale et définissent et organisent les différentes instances de la démocratie locale de l'arrondissement ;

Considérant que la mise en place des conseils de quartier dès septembre 2021 a rencontré plusieurs difficultés tant dans l'organisation des élections d'une partie de leurs membres que dans le tirage au sort et la désignation d'autres d'entre eux ;

Considérant que le remplacement d'un membre élu du conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant a fait débat quant aux modalités de celui-ci eu égard à des interprétations divergentes des articles 8 et 11 de la Charte des conseils de quartier ;

Considérant que les candidatures de membres du conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant à l'Observatoire de la démocratie ont également été sujettes à discussion au sein de celui-ci quant à la possibilité de ces candidatures eu égard également à des interprétations divergentes de l'article 32 de la Charte des conseils de quartier et de la section 4. 03 de la Charte de la démocratie locale ;

Considérant que ces interprétations divergentes ont révélé quelques complexités et contradictions au sein et entre la Charte des conseils de quartier et la Charte de la démocratie locale ;

**A la demande du conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant, le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement émet le vœu :**

- **d'engager une concertation relative à la révision des chartes des conseils de quartier et de la démocratie locale ;**
- **d'adopter de nouvelles chartes d'ici fin 2023 afin d'établir des règles claires et incontestables notamment quant à la composition des conseils de quartier et de l'Observatoire de la démocratie.**